

CHARTÉ* DES VALEURS ET

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE

LA CO-ENTREPRISE PAYSANNE D'ARMANDIE

* Cette Charte est balisée par une Convention entre actionnaires.

Le rôle de cette Charte est d'inspirer et de simplifier la Convention entre actionnaires.

3096-0181 QUÉBEC INC.
33, Chemin de Dunham, Frelighsburg (Québec) CANADA J0J 1C0

(Dernière révision: 15 juillet 2016)

SOMMAIRE ET TABLE DES MATIÈRES

Mission.....	3
Vision	3
Notre niche	3
La Co-entreprise Paysanne D'Armandie.....	3
Le fonctionnement de la C.E.P.	4
Le fonctionnement des Pétales.....	5
Le fonctionnement en équipe	5
Le fonctionnement entre les Pétales	6
La structure légale de la C.E.P.	6
Quatre (4) profils d'actionnaires.....	7
La valeur des actions	9
Économie.....	9
Le Conseil d'Administration (au centre de la fleur)	10
Pratiques agricoles et production	11
La Permaculture	12
Les matériaux.....	13
Croyances et culture.....	13
Les familles, les femmes, les hommes.....	13
Vie sur la C.E.P.	13
Visites et formations.....	14
Joindre la Co-Entreprise Paysanne.....	14
Annexe « A » Convention entre actionnaires de la société 3096-0181 QUÉBEC INC.	15
Annexe « B » Liste des frais communs.....	16
Annexe « C » La sociocratie.....	17

MISSION

Les actionnaires désirent construire ensemble un modèle de ferme agricole écologiquement, économiquement et humainement viable, dont les interventions coopèrent et s'intègrent avec toutes les strates possibles de vie, en commençant par celles qui entourent le lieu de production.

VISION

Les actionnaires désirent expérimenter ensemble une nouvelle façon de gérer une entreprise agricole. Celle-ci se définit comme une « Co-Entreprise Paysanne » (C.E.P.). Par sa nature, une C.E.P. encourage et multiplie des fonctions et des interactions au travers d'activités de production, de recherche, de développement et de partage de connaissances. En appliquant des pratiques simples inspirées des lois de la nature, les actionnaires veulent, ensemble, expérimenter et partager de nouveaux mécanismes de production durables pour construire « ce nouveau monde agricole » qui émerge : en prenant soin à la fois de l'homme et de l'environnement, en créant l'abondance et le partage, en encourageant la biodiversité, tout en multipliant les interactions entre les personnes.

NOTRE NICHE

Notre Niche de « pratiquant d'une agriculture dite naturelle de coopération » s'exprime par la création d'un prototype de ferme viable, qui utilise des technologies modernes. Nous superposons sur une même ferme des entreprises de production qui se côtoient et coopèrent, tout en mettant en commun des équipements et des services. L'objectif commun est de produire des aliments de haute valeur nutritive et de première qualité.

Nous exprimons cette Niche via une coopération qui prend plusieurs formes, que ce soit par la mise en commun d'interactions et d'outils, par l'établissement d'une structure économique simple et partagée, par un engagement et une vision commune des actionnaires. L'objectif est de permettre un meilleur rendement dans le respect de l'environnement, de l'écologie, de la vie sociale, de l'économie et de l'aspect culturel. Parallèlement, dans notre désir d'essaimer, nous partageons les fruits de nos expériences, tout en prospectant des voies originales et prometteuses.

LA CO-ENTREPRISE PAYSANNE D'ARMANDIE

La Co-Entreprise Paysanne d'Armandie, c'est:

- Une terre de cinquante (50) acres en zone agricole, située au 33, chemin de Dunham, à Frelighsburg, province de Québec, ci après appelée la « Ferme ».
- Une association de personnes qui assument collectivement leurs responsabilités d'entrepreneurs.
- Une entreprise d'actionnaires, actifs sur la Ferme pour certains, dont la finalité consiste à maximiser divers avantages, à la fois comme entrepreneurs et/ou usagers du lieu.

- Une entreprise qui utilise le capital comme outil, sans qu'il ne constitue la mesure du pouvoir des actionnaires, les décisions étant remises entre les mains d'un Conseil d'Administration ce dernier ayant la responsabilité de la gestion des activités de la C.E.P. selon les pouvoirs qui lui sont conférés dans la Convention entre actionnaires.
- Une entreprise dont les règles garantissent aux actionnaires l'égalité dans l'exercice des pouvoirs de gestion courante et l'équité dans la répartition des contributions et le partage des résultats, étant entendu que « équité » n'est pas synonyme d'« égalité ».
- Une entreprise qui favorise la coopération entre tous, pour développer des affaires et contribuer à la richesse et au bon développement du milieu.
- Une entreprise qui fait de l'éducation un de ses mécanismes de fonctionnement essentiels, notamment par le partage de connaissances, d'expérimentations et de publications.

LE FONCTIONNEMENT DE LA C.E.P.

La dénomination C.E.P. pour **Co-Entreprise Paysanne** vient du besoin de créer un modèle d'entreprise agricole capable de s'enrichir économiquement, tout en demeurant autonome et viable. Le concept est basé sur la durabilité et l'autosuffisance. Ainsi, sauf en période de démarrage et à moins que les actionnaires jugent l'exercice nécessaire et/ou pertinent, nous chercherons à être indépendants des programmes de subventions, d'aides financières ou d'assurances agricoles gouvernementales et même, dans le meilleur des cas, d'emprunts bancaires. C'est un objectif recherché et non pas une fin en soi.

La C.E.P est bâtie, dans son inspiration et sa conception, comme un « écosystème » dont le but est de pérenniser, socialement et économiquement, une entreprise d'actionnaires. Elle est conçue pour durer et être transmise aux générations futures de producteurs qui pourront prendre la relève. Les actifs sont la propriété de la société 3096-0181 QUÉBEC INC. dûment enregistrée le 17 août 1993 et dont nous parlerons plus en détails ci-après.

Pour établir visuellement le plan économique, nous avons pris l'exemple d'une fleur qui n'est pas limitée en nombre de pétales. Chaque Pétale représente un département ou si vous voulez, une entreprise ayant un champ d'intervention défini à l'avance dans une planification stratégique qui s'intègre dans l'ensemble de l'entreprise.

C'est la superposition de productions et de producteurs/actionnaires sur une même ferme, dont la coopération en est le fondement: au lieu d'avoir cinq (5) fermiers sur cinq (5) fermes nécessitant donc cinq (5) lots différents, tous sont regroupés sur une même ferme, utilisent et partagent les espaces préétablis nécessaires à leur entreprise, s'unissent dans leurs interactions et partagent du matériel qui est le bien de la société et finalement, divisent les dépenses et s'harmonisent dans une même vision de production.

Une grande partie du matériel appartenant à la société (machinerie, outils, etc.) est mise en commun pour le bénéfice des Pétales. Une liste non exhaustive du matériel partagé se retrouve en ANNEXE « B ».

Les travaux d'entretien du site sont partagés entre tous et les frais occasionnés seront payés par un fonds commun situé au centre de la fleur (le «Centre») dans le cadre d'une gestion connue de tous. La liste des frais reliés à l'entretien se retrouve en ANNEXE « B ».

Les lieux de la ferme, les services, le matériel, les ressources, le soutien et les compétences de tous les actionnaires sont mises à la disposition des Porteurs de projet suivant les besoins et sur demande. Ces ressources diverses se retrouvent dans les Annexes, démontrant ainsi l'esprit d'entraide et de coopération entre tous: c'est l'esprit de la C.E.P. et la clé de la réussite.

D'autres dépenses sont aussi couvertes par le fonds commun situé au centre de la fleur telles que les assurances, publicité/marketing, site web, les communications, certaines formations, consultation d'experts, taxes scolaires et municipales, frais juridiques, frais comptables, informatiques, et autres dépenses nécessaires et autorisées par le C.A. La liste de ces dépenses communes se retrouve en ANNEXE « B ». Les dépenses ci-avant mentionnées sont prises en charge et défrayées par le Centre afin d'assurer une cohérence dans l'ensemble de la C.E.P. entre les Pétales.

LE FONCTIONNEMENT DES PÉTALES

Chaque Pétale a un « Porteur de projet » soit une personne qui initie un projet, qui en est responsable et qui le dirige avec son équipe. Le tout compose le Pétale. Le Porteur de projet est autonome et dirige son département en suivant les paramètres de la présente Charte des valeurs. Les décisions courantes relevant des activités d'un Pétale s'organisent à l'intérieur du Pétale, entre le Porteur de projet et les membres de son équipe.

Le Porteur de projet est obligatoirement un actionnaire de la société, détenteur d'actions de type «A» (avec droit de vote et dividendes). Il gère sa production à sa guise, pourvu qu'il suive les conventions créées et acceptées par tous dans la vision de la C.E.P., par exemple, en appliquant une agriculture naturelle et biologique, les principes de la Permaculture, de l'agroécologie, etc.

Chaque Porteur de projet se rapporte à un « référent direct » dans l'entreprise: sur un organigramme connu de tous, avec l'accord des deux parties, chaque Porteur de projet choisit une personne-conseil et se réfère à elle pour du soutien, de la guidance ou de l'aide sporadique. Le référent, par sa présence, s'intéresse et observe le bon fonctionnement et l'évolution de son associé.

Le Porteur de projet se réfère également au Conseil d'administration de la société (C.A.) et éventuellement, au Directeur général de la C.E.P., ces derniers ayant l'autorité sur la bonne gouvernance de la C.E.P. et de l'ensemble des Pétales.

La rentabilité financière de chaque Pétale et de l'ensemble de la C.E.P. est de mise, sans toutefois en faire un but en soit. Les projets doivent cependant être rentables.

LE FONCTIONNEMENT EN ÉQUIPE

Chaque Porteur de projet bâtit une équipe active autour de lui. Une équipe est idéalement composée d'au minimum trois (3) personnes. Cette mise en commun limite le risque d'erreurs et chaque intervention est supportée et apprise par les membres de l'équipe afin de pouvoir orienter, supporter, remplacer ou s'associer aux interventions.

Chaque Porteur de projet rémunère ses propres employés. Ceux-ci sont engagés, dès le départ, avec l'entente qu'ils puissent remplir plusieurs fonctions au sein de la C.E.P. ainsi que dans

d'autres Pétales. Si les employés doivent travailler dans un autre Pétale, le Porteur de projet de ce Pétale les rémunère directement. Les conditions (salaire et horaire) seront clairement entendues entre les parties au préalable.

Chaque employé est engagé à l'essai pour une période de probation qui sera alors définie en fonction de la tâche.

LE FONCTIONNEMENT ENTRE LES PÉTALES

Tout Porteur de projet doit également donner l'équivalent de quatre (4) heures de son temps par semaine (ou autre séquence comme par exemple, mensuelle) à un autre Pétale de la C.E.P., selon entente et disponibilité, sous forme de partage de compétences. Cette redevance peut se comptabiliser et être appliquée au meilleur des disponibilités de chacun. Le temps donné par chacun a pour objectif de maintenir des liens coopératifs entre tous les Porteurs de projets et permettre de comprendre le fonctionnement des autres Pétales dans leur gestion/production au sein de la C.E.P. Cette stratégie de partage permet de maintenir la vision de la C.E.P comme une entité à part entière où tout est inter-relié.

En contrepartie, le Porteur de projet recevra l'équivalent de la part d'un ou plusieurs autres Porteurs de projet, le tout, à un rythme qui s'organise suivant les besoins et la disponibilité de chacun.

Les événements publics, annuels ou festifs, ne font pas partie de cet échange ci-avant mentionné. Ils sont construits avec l'accord et la collaboration de tous les Pétales pour que les résultats de ces rencontres bénéficient à chaque Pétale individuellement ainsi qu'à l'ensemble de la C.E.P.

LA STRUCTURE LÉGALE DE LA C.E.P.

La « Co-Entreprise Paysanne d'Armandie », un nom enregistré et utilisé par la société 3096-0181 QUÉBEC INC., chapeaute et rassemble, sous son nom, l'ensemble des Pétales qui seront mis sur pied dans le projet de la C.E.P. La société 3096-0181 QUÉBEC INC. est une personne morale à but lucratif et elle est propriétaire des actifs.

D'autres noms seront enregistrés pour être utilisés à titre de Pétales au fur et à mesure de l'expansion de la C.E.P. Pour le moment, « **La Ferme d'Insectes** » et « **Les Jardins d'Oxalis** » / « **Le Rizen** » sont les premiers Pétales que nous voulons développer et dont les noms ont été enregistrés au Registraire des entreprises.

Les personnes impliquées, si elles répondent aux critères, auront des parts en actions selon le rôle qu'elles désirent jouer: certains actionnaires sont impliqués activement et travaillent dans l'entreprise tandis que d'autres peuvent agir à titre d'investisseurs seulement. Tous seront propriétaires d'un type d'action («A» ou «J» ou autres actions de financement) selon un profil que nous présentons dans la présente Charte. Le but est que chacun se sente impliqué et puisse développer un fort sentiment d'appartenance envers le projet. Les employés temporaires ou saisonniers, ainsi que les stagiaires, ne sont pas visés par cette structure d'actionariat.

Ces actions ne seront ni revendables et ni rachetables durant les cinq (5) premières années de leur acquisition. Par après, le rachat des actions pourra être effectué par la société 3096-0181

QUÉBEC INC. seulement et suivant les modalités prévues par la Convention entre actionnaires. Seule la société 3096-0181 QUÉBEC INC. détient le pouvoir de revendre les actions ainsi rachetées à de futurs actionnaires, tout type d'actions confondues. Le but de ce mécanisme est de s'assurer que tout nouvel actionnaire ait les compétences requises ainsi que les affinités avec l'éthique de la C.E.P.

Tout actionnaire adhère *de facto* à la Charte ainsi qu'à la Convention entre actionnaires. Selon son type d'engagement, il travaille dans son rôle et/ou aide à la bonne gestion de l'entreprise, sur place ou à distance, quel que soit le nombre d'actions qu'il ou elle possède.

QUATRE (4) PROFILS D'ACTIONNAIRES

L'Actionnaire Employé

- Pour obtenir un statut d'employé régulier ou permanent sur la C.E.P., après une durée de probation entendue et à définir selon le type de projet, la personne devra s'engager à acquérir un minimum de dix (10) actions (catégorie sans droit de vote).
- Si l'employé le désire, des modalités et ententes de paiement pourront être prises entre l'employé/actionnaire et la C.E.P. comme par exemple, des prélèvements automatiques sur sa paie.

L'Actionnaire Entrepreneur ou « Porteur de projet »

- Un Porteur de projet peut détenir jusqu'à une part de vingt pourcent (20%) des actions de catégorie «A» (catégorie avec droit de vote et dividendes).
- Si au moment de son arrivée, le Porteur de projet ne peut acquéreur la totalité de ses actions (dans le cas, par exemple, où il doit prioriser les investissements dans son Pétale), il doit tout de même se porter acquéreur d'un minimum de dix (10) actions. Pour le reste des actions à acquérir en vertu de son statut, il devra prendre une entente raisonnable avec le C.A. Il deviendra propriétaire de ses actions une fois le paiement complété. Aucun dividende ne sera versé sur les actions tant que le paiement sera dû, le dividende pouvant toutefois servir à payer le prix desdites actions.
- Chaque Porteur de projet est autonome financièrement. Il est indépendant dans ses choix et décisions de gestion quotidienne. Il est responsable de la gestion et de la fructification de son Pétale.
- En bon gestionnaire, il est présent et actif au sein de son Pétale et de la C.E.P. dont il suit la mission, la vision et les conventions. Il respecte et approuve les ententes préalables, les certifications, la Charte et la Convention entre actionnaires.
- Si le Porteur de projet investit dans son Pétale en procédant à des investissements relatifs à des immobilisations, il peut des actions en retour (catégorie d'investissement) avec l'accord du C.A.
- Tel que ci-avant mentionné, les actions ne seront ni revendables et ni rachetables durant les cinq (5) premières années de leur acquisition. Par après, seule la société 3096-0181 QUÉBEC INC. pourra racheter les actions, suivant les modalités et en respect des règles prévues à la Convention entre actionnaires.

- Le Porteur de projet qui désire vendre ses actions et se retirer de la de la C.E.P. pourra proposer une relève qui, après examen de sa capacité et selon un temps de probation, sera acceptée ou refusée.

L'Actionnaire Investisseur Actif / Actionnaire Supporteur / Sponsor / Parrain

- C'est un actionnaire qui est inspiré par un Porteur de projet et/ou un projet d'un Pétale et veut participer financièrement à son démarrage. Il le finance par l'achat d'actions de financement (« J ») (catégorie sans droit de vote, avec dividendes). Par conséquent, une moitié (1/2) de l'investissement sera dédiée au financement du Pétale directement, tandis que l'autre moitié (1/2) sera dédiée au financement de la C.E.P.
- Le rôle de cet actionnaire est également d'apporter du support et du soutien au Porteur de projet par le partage de ses compétences, de ses forces, dans la création ou l'exécution du projet. Le Porteur de projet gère son projet au mieux de ses capacités avec le soutien de son parrain et ils se consultent sur les décisions à prendre.
- Le Porteur de projet qui bénéficie de cette forme de soutien, bénéficie des mêmes droits et bénéfices et doit aussi rencontrer les mêmes responsabilités et obligations que les autres Porteur de projet.
- Tel que ci-avant mentionné, les actions ne seront ni revendables et ni rachetables durant les cinq (5) premières années de leur acquisition. Par après, si l'Actionnaire Investisseur Actif souhaite se retirer, seule la société 3096-0181 QUÉBEC INC. pourra les racheter, suivant les modalités et en respect des règles prévues à la Convention entre actionnaires.

L'Actionnaire Investisseur

- Il croit à la mission et à la vision de la C.E.P. ainsi qu'à la nécessité de développer ce genre de modèles de ferme dans le monde agricole. Il investit par l'achat d'actions (catégorie sans droit de vote, avec dividendes) en précisant le rôle qu'il souhaite avoir au-delà des sommes investies. Il peut participer, activement ou non, selon sa disponibilité et ses compétences, à l'évolution de la C.E.P. La totalité (100%) de l'investissement sera dédiée au financement de la C.E.P.
- Il sera en tout temps un « client privilégié » des services et des productions des Pétales. Il recevra une invitation pour tous les événements publics et privés de la C.E.P. Il aura des droits d'accès à la Ferme lors des journées d'activités prévues dans notre agenda annuel.
- Tel que ci-avant mentionné, les actions ne seront ni revendables et ni rachetables durant les cinq (5) premières années de leur acquisition. Par après, si l'Actionnaire Investisseur souhaite se départir de ses actions, seule la société 3096-0181 QUÉBEC INC. pourra les racheter, suivant les modalités et en respect des règles prévues à la Convention entre actionnaires.
- Chaque proposition sera étudiée individuellement et l'Actionnaire Investisseur deviendra détenteur d'un nombre d'actions en fonction de son investissement.

LA VALEUR DES ACTIONS

Comme dans toute société détenant des actions, la valeur des actions détenues par les actionnaires est sujette à fluctuation, suivant la santé financière de la société, ses performances sur le marché, la valeur du dollar, et autres aléas. C'est grâce à l'effort de tous et chacun, particulièrement dans une C.E.P., que cette valeur sera maintenue et augmentée.

Le rachat des actions prévu aux présentes par la société 3096-0181 QUÉBEC INC. se fera suivant les modalités et règles prévus à la Convention entre actionnaires.

ÉCONOMIE

*LA LOI DE WILFREDO PARETO NOUS A INSPIRÉE DANS CE PROCESSUS:
80% / 20%*

20% pour la Provision

A chaque trimestre, selon les rapports de comptabilité, chaque Porteur de projet dépose vingt pour cent (20%) de son chiffre d'affaire brut au Centre de la C.E.P. (ci-après la «Provision»). La Provision sert à couvrir les frais communs de la C.E.P. (ANNEXE « B »).

80% pour le Pétale

Le Porteur de projet gère son entreprise avec le quatre-vingts pour cent (80%) de ses revenus brut. Il a toute l'opportunité, si nécessaire, d'être supporté à sa demande et de consulter les autres Porteurs de projet. Il peut aussi obtenir une aide financière de la part du Centre de la C.E.P. ou encore, en cas de quelque difficulté, la C.E.P. met à la disposition du Porteur de projet un soutien professionnel et/ou de gestion et ce défrayé par le Centre de la C.E.P.

Chaque Porteur de projet doit présenter, à chaque année, un plan d'action pour l'année suivante, en tenant compte des besoins de l'ensemble de la C.E.P. Les différents plans d'action seront intégrés dans la planification stratégique globale annuelle de la C.E.P. de l'année financière suivante, suivant leur étude approfondie faite par l'ensemble des Porteurs de projets et le C.A.

Cette planification stratégique sera présentée annuellement en même temps que les états financiers à tous les actionnaires lors de l'assemblée générale convoquée à cette fin.

Gestion des surplus

S'il en est, les surplus des sommes versées dans le Centre de la C.E.P. sont tout d'abord réinvestis, selon les nécessités, pour l'entretien, les améliorations, le développement, etc. le tout, selon les décisions prises par le C.A.

Les premières années, une part des surplus disponibles sera aussi placée dans la création d'une banque interne (ou roue de secours) à des fins de support financier pour maintenir la santé financière de la C.E.P. Cette banque interne/roue de secours pourra aussi servir à des prêts à l'interne, justifiés et sans intérêt, pour pallier aux difficultés éventuelles d'un Pétale. Elle pourra aussi servir à éviter de contracter un prêt pour l'achat de matérielle ou autre dépense onéreuse, à l'octroi d'un prêt pour le démarrage de nouveaux pétales, etc. Toujours selon une

planification stratégique, en accord avec la volonté du groupe, et l'approbation finale du C.A. S'il reste des surplus, enfin, ils sont redistribués aux actionnaires selon les modalités prévues au capital-actions (sous forme de dividendes ou autre) et à la Convention entre actionnaires.

Budget et Comptabilité

Le Conseil d'administration et les Pétales prépareront chacun un budget de fonctionnement annuel, dont la somme des composantes représentera le budget annuel de la C.E.P. le tout, dûment approuvé selon les modalités prévues.

Les revenus et dépenses de chaque Pétales seront comptabilisés dans un seul état financier, soit celui de la société 3096-0181 QUÉBEC INC. Les données relatives à chaque Pétales seront visibles et pourront être consultées. Les états financiers de la société 3096-0181 QUÉBEC INC. sont présentés à tous les actionnaires annuellement.

Un comptable professionnel est engagé pour la comptabilité régulière de la société (remises TPS/TVQ trimestrielles et les impôts annuels) et ce dernier ne détient aucune action de la société. Une firme comptable dûment accréditée est engagée pour la préparation des états financiers annuels.

Chaque Pétales utilisera un fichier ou logiciel comptable mis à sa disposition par la C.E.P. Chaque Pétales sera responsable de sa comptabilité et de la rentrée mensuelle de ses données (revenus et dépenses) dans le fichier ou logiciel comptable. Le Porteur de projet et son équipe recevront une formation pour son utilisation adéquate.

La comptabilité de chaque Pétales est individuelle et reliée à un système de gestion en syntonie avec l'ensemble de la société 3096-0181 QUÉBEC INC. La comptabilité de chaque Pétales est visible à l'interne et ouverte à tous les actionnaires, que ce soit lors des rencontres de planifications ou des assemblées annuelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU CENTRE DE LA FLEUR)

Les membres du Conseil d'administration ou administrateurs, sont élus par les actionnaires selon les modalités prévues à la Convention entre actionnaires.

Les membres du Conseil d'administration sont choisis pour leur sagesse, leur expérience, leurs compétences en environnement ou en gestion ou tout autre atout jugé pertinent. Ils ont à cœur la mission et la vision de la C.E.P.

Ils prennent les décisions qui leur reviennent selon les modalités prévues à la loi et à la Convention entre actionnaires, au meilleur de leur capacité et de leurs connaissances. En vertu de la loi, les administrateurs sont personnellement responsables de certains éléments financiers, tels que les DAS, etc.

Le Conseil d'administration sera composé d'un nombre impair de membres soit trois (3), cinq (5) ou sept (7) au maximum. Le Conseil d'administration sera composé d'une majorité de membres externes. Des actionnaires peuvent être membres du Conseil d'administration mais seront représentés en nombre minoritaire.

Les membres du CA utilisent des systèmes Sociocratiques et/ou Holocratiques de votes et choisissent les directions qui sont mises en place pour le bon fonctionnement, tant de la gestion

interne que des voies prises ou à prendre par la C.E.P. Voir plus d'information à ce sujet en Annexe « C ».

Chaque membre du C.A. détiendra un (1) vote. Les décisions relevant du C.A. sont prévues dans la Convention entre actionnaires jointe aux présentes en Annexe « A ».

Une assurance responsabilité des administrateurs sera contractée par la société 3096-0181 QUÉBEC INC. pour la protection de ses administrateurs et couvrir leur responsabilité en cas d'erreur.

Les membres du Conseil d'administration s'engagent à signer un contrat de confidentialité.

Les membres du Conseil d'administration participent à la constitution des états financiers annuels avec la firme comptable de la société.

Les membres du Conseil d'administration décident de l'acceptation ainsi que des modifications aux budgets proposés par les Porteurs de projet.

PRATIQUES AGRICOLES ET PRODUCTION

Toute pratique de production, qu'il s'agisse d'élevage ou de production végétale, doit suivre le cahier des charges de l'organisme de certification « Eco-Cert » ou de tout autre organisme choisi par la C.E.P. (Voir la charte des pratiques agricoles.)

Toute pratique de production doit mettre en application les éthiques suivantes :

1. Penser aux conséquences des actions posées.
2. Planification des pratiques et visualisation sur du long terme.
3. Économiser l'eau; l'utiliser de façon à la retourner propre ou plus propre qu'à son origine dans l'environnement.
4. Le non travail du sol (ou travail minimum du sol dans les débuts).
5. Maintenir le sol couvert.
6. Évitez la compaction du sol.
7. Viser la polyculture pour des résultats plus stables; en imitant la forêt abandonnée ou limiter le plus possible la monoculture, exception faite s'il y a rotations.
8. Respecter la vie du sol. Aider à atteindre l'auto fertilité.
9. Utiliser des semences naturelles, patrimoniales dont on peut retracer l'origine; de préférence échangées et non achetées.
10. Respecter la place de la forêt, des arbres et de la faune dans l'environnement.
11. Utiliser des espèces indigènes bénéfiques ou naturalisées autant que possible.
12. Planter un arbre où il va pouvoir vivre.
13. Planifier à petite échelle, pour être efficace en énergie.

14. Pensez design et production en mètres cubes (m3) et non en mètres carrés (m2). Travailler sur un minimum d'espace pour un maximum de rendement en utilisant le moins d'espace possible sur le terrain de la ferme.
15. Utiliser peu ou pas d'intrants. Et si c'est le cas, que ce soit des intrants biologiques.
16. Utiliser tout de façon optimale et recycler tout. Ne laisser aucun déchet.
17. Travailler en équipe et partager ses compétences. Multiplier les « zones d'échange » sur le terrain, dans ses équipes, dans l'entreprise, et aussi au niveau des populations locales et globales.
18. Consulter son équipe pour établir les priorités.
19. Consulter ses associés pour trouver des solutions.
20. Voir des défis et non des problèmes.
21. Travailler là où ça compte le plus. Ce qui se fait aujourd'hui ne sera plus à faire avant longtemps.
22. Aider les gens qui veulent apprendre. Partager généreusement ses expériences à qui veut les connaître.
23. Ne posséder rien. Partager tout.

LA PERMACULTURE

Les trois (3) éthiques de la Permaculture

Les méthodes d'application d'agriculture et d'élevage ne se limitent pas aux règles proposées et d'admissibilité de l'organisme de certification choisi. Notre attitude de production applique avant tout ces trois (3) éthiques:

1. Prendre soin de la terre.
2. Prendre soin des gens.
3. Redistribué et produire de façon équitable.

L'application de la mission de la C.E.P. nous incite à développer des façons de faire nouvelles, par des expériences copiées de la nature i.e. qui vont dans le sens de la nature, et par ordre croissant de préférence des applications suivantes :

Pour le volet Agriculture

1. L'application de l'agriculture dite Naturelle.
2. L'application de l'agroécologie.
3. L'application de l'agriculture biologique.
4. L'agroforesterie.
5. Aucune application de produits de synthèse n'est souhaitée.
6. Autres... attention voir éthique pour ne pas être répétitif

Pour le volet Élevage

1. Prioriser qualité de vie de l'animal qui doit se retrouver dans un milieu le plus proche possible de son habitat naturel.
2. Une nourriture naturelle et issue de produits biologiques.
3. Une eau fraîche et abondante.
4. La qualité de l'abattage de l'animal – une mort ou abattage sans stress.
5. Le nombre adéquat d'individu pour une vie saine.
6. Une reproduction naturelle dans des conditions optimales.

LES MATÉRIAUX

L'utilisation ou l'achat de matériaux doit résulter d'une réflexion d'équipe. Ces matériaux doivent être, autant que possible, peu énergivores, issus du recyclage et aient été produits autant que possible pendant la période de transition sans l'utilisation d'énergies fossiles.

Les matériaux doivent être achetés le plus localement possible ou sinon, à l'intérieur d'un rayon d'au maximum cent kilomètres (100 km). Ils doivent être biodégradables.

CROYANCES ET CULTURE

Nous sommes ensemble pour construire ce prototype de ferme viable. Les croyances personnelles, philosophiques, religieuses ou spirituelles ainsi que les orientations politiques ou les choix alimentaires, par exemple, ne doivent pas influencer cette association. Nul n'est autorisé à promouvoir ses croyances personnelles au sein de l'équipe ou envers les visiteurs ou les étudiants/stagiaires. La seule promotion commune est notre expérience de la vie de la C.E.P.

LES FAMILLES, LES FEMMES, LES HOMMES

Tous sont admis et inclus à parts égales pour faire l'expérience de C.E.P. quelque soit le nombre d'action détenues par les individus. Sans limite de genre, d'âge ou de condition physique, une équipe peut être composée de tous ceux et celles qui le désirent, qui ont leur place et leur utilité dans un design approuvé par un processus d'acceptation connu de tous.

Chacun peut faire partie de la C.E.P. en tant que choix personnel. Personne ne peut être et ne doit être forcé ou influencé à participer à cette expérience quoiqu'il arrive, comme par exemple, les enfants, la famille, les amis, etc.

VIE SUR LA C.E.P.

Le zonage agricole permet un format d'habitations sur la ferme. Pour les établir, nous allons suivre les normes du MAPAQ et de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Par exemple, des espaces de travail et de repas, communs et partagés, sont prévus dans le plan architectural de l'ensemble de la C.E.P. Les saisonniers ainsi que les actionnaires qui désirent

passer du temps et travailler sur la ferme, pendant les périodes de récoltes ou de travaux en commun, auront accès à des dortoirs, une cuisine et des sanitaires partageables.

VISITES ET FORMATIONS

Nous sommes appelés à partager nos expériences. Chaque Porteur de projet se doit, dans sa planification stratégique, de « passer au suivant » ses expériences. Si nécessaire, le Porteur de projet (ou la personne attirée dans le pétale pour ce passage) recevra l'aide et le soutien d'une équipe et bénéficiera de formations et d'outils pour faciliter sa tâche. La C.E.P. est appelée à recevoir des étudiants, des stagiaires et des apprentis dans chaque domaine de production. De manière à ne pas ralentir le bon fonctionnement des opérations, en raison de cette tâche supplémentaire, une planification bien structurée sera organisée à l'avance avec l'accord des Porteurs de projet. Ces derniers pourront recevoir des stagiaires et des apprentis, en prévoyant un système de rotations, permettant de maintenir le bon fonctionnement du Pétale et de sa production.

JOINDRE LA CO-ENTREPRISE PAYSANNE

La C.E.P. est ouverte à tous ceux et celles qui veulent faire partie de cette expérience en y apportant un projet nouveau et viable, qui s'intègre dans la structure existante.

Pour joindre la C.E.P., il faut avant tout présenter un projet dans un design respectant la méthodologie et les étapes utilisées dans le monde de la Permaculture. De l'aide sera disponible à l'interne pour rendre ce projet viable dans tous ses paramètres.

Le projet sera étudié par un comité pouvant être composé de Porteurs de projet, de membres du C.A. et d'actionnaires.

Le projet devra présenter, d'une manière évidente, des avantages pour la C.E.P. ainsi que des liens avec les Pétales existants le tout, en respectant les modalités prévues à la présente Charte .

Le projet proposé est d'abord présenté par écrit à l'aide d'un design sur papier. Après une première étape de sélection, le candidat dont le projet aura été sélectionné sera invité à le présenter devant le comité responsable de la sélection.

Les emplacements sur la ferme se superposent et aucun lot ou parcelle n'est isolée ou destinée à l'utilité à priori d'un seul Pétale. S'il devait y avoir des endroits à utilisation unique, ils seront prévus dès le départ de l'installation et accepté de tous.

Chaque entreprise bénéficie donc de l'entièreté du lieu, des outils et des ressources qui sont disponibles, mis en commun et nécessaires pour leurs opérations.

*** Fin ***

ANNEXE « A »

CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES DE
LA SOCIÉTÉ 3096-0181 QUÉBEC INC.

Convention préparée en 2015
Préparée par Me Roseline Ménard, notaire

- voir ci-joint

ANNEXE « B »

LISTE DES FRAIS COMMUNS

Frais reliés à l'entretien des lieux et des immobilisations

- déneigement
- coupe du gazon et du foin
- entretien du chemin principal
- entretien et réparation des immobilisations
- *à développer*

Liste des dépenses communes

- taxes foncières et scolaires
- assurance agricole
- assurance des administrateurs et dirigeants
- remboursements des prêts et intérêts
- certifications (biologiques, etc.)
- cotisations annuelles (UPA, etc.)
- matériaux
- frais professionnels (comptable, avocat, etc.)
- *à développer*

ANNEXE « C »

LA SOCIOCRATIE

La sociocratie, la gouvernance participative

- Un résumé du processus de réunion et de décision (*à venir*)
- Voir ci-joint le texte de la formation offerte par Diana Leafe Christian, (les 13-14-15 octobre 2015, à Montréal)